

# BULLETIN D'ADHÉSION AGRÉMENT

Cadre réser	vé au CGM06
N° Adhérent l	

□ BIC\* - □ BNC - □ BA
\* dont Loueurs en Meublé

☐ ENTREPRISE INDIVIDUELLE	□ SOCIÉTÉ			
□ M. □ Mme  NOM:  Prénom:  Date de naissance: □ □ □ □ □ □ □  Enseigne:	□ EARL  RAISON SOC  Enseigne:	□ SAS □ Autres :		□ EURL □ SELARL
	1 2	•••••		
COORDONNÉES				
Téléphone : L.	Fiscale (si diffé	rente de l'adres	se ci-dessus) :	
Adresse professionnelle :  CP Ville	onnelle)			
CP Ville				
ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE				
Activité :				
ADHÉSION				
Demande d'adhésion à partir de l'exercice du Avez-vous déjà été adhérent d'un Organisme de Ges Si oui lequel ?  Motif de la fin d'adhésion : Cessation d'activité - l'  (1) Attestation de transfert de votre ancienne association à adresse	Date d <b>1</b> Transfert <sup>(1)</sup> -	e radiation : l Démission		er l'adhésion
OPTIONS SUPPLÉMENTAI	RES (à rem	plir si beso	oin)	
□ Examen de Conformité fiscale à 20 € TTC en supplé				

CRM envoyé à l'entreprise et à l'administration, Label Conformité Fiscale, Dossier de performance et Assurance contrôle fiscal.

### **DÉLAIS D'ADHÉSION**

- Début d'activité ou reprise : dans les 5 premiers mois du début de l'activité ou de la reprise.
- **Première adhésion** (en activité depuis 1 an ou plusieurs années) : dans les cinq mois de l'ouverture de l'exercice pour lequel vous demandez l'adhésion et souhaitez bénéficier des avantages fiscaux. Au plus tard le 31 décembre pour les Micro-BIC qui franchissent les limites de recettes au cours de l'appée (décret n° 2016-1356 du 11/10/2016).
- cours de l'année (décret n° 2016-1356 du 11/10/2016). - **Transfert de Centre** : dans le délai maximum de 30 jours calendaires à la date de démission.
- Autres cas (ex: nouvelle adhésion consécutive à une radiation): avant l'ouverture de l'exercice au titre duquel vous souhaitez bénéficier des avantages fiscaux.

RÉGIME FISCAL				
Régime d'imposition :	Régime TVA :			
☐ Simplifié ☐ Simplifié par option	☐ Non assujetti ☐ Franchise en base			
☐ Réel normal ☐ Réel normal par option	□ Oui :			
□ Déclaration contrôlée	□ CA12			
☐ Déclaration contrôlée option	☐ CA3 : O Mensuelle O Trimestrielle			
TÉLÉTRANSMISS	ION DES DÉCLARATIONS			
🗖 <b>J'ai recours à un Expert-Comptable</b> pour la te	nue 🗖 <b>J'établis moi-même ma déclaration</b> :			
de ma comptabilité et l'établissement de ma dé	écla-			
ration fiscale:	Je télétransmets via le partenaire EDI suivant :			
NOM (ou Cachet):	O teledeclaration-oga.fr			
	(portail mis à la disposition des adhérents du CGM06).			
	À ce titre, je m'engage à m'y inscrire et à procéder,			
Téléphone : Lullullullullul	en mon nom, à la télétransmission de mes données			
Email (obligatoire):	comptables et fiscales.			
	O autre (à préciser) :			
Adresse:				
CP Ville				
Collaborateur en charge du dossier :				
Nom :				
Prénom:				
TRANSA	MISSION DES TVA			
☐ Par mon Expert-Comptable :	☐ Par moi-même			
O par EDI O par EFI (Impôt.gouv.fr)	O par EDI O par EFI (Impôt.gouv.fr)			
COTISA	ATION ANNUELLE			
	espondant à la cotisation du pack agrément 20			
Par chèque n° Tiré sur la banque				
	at l'adhésion pour le 1 <sup>er</sup> exercice déclaré aux services fiscaux)			
□ 230 € TTC : autres BIC ou BNC ou BA	·			
et J'ai bien noté que l'option éventuellement ch	noisie fera l'objet d'une facturation à régler à réception :			
O Examen de Conformité fiscale à 20 € TI				
Je soussigné(e)				
Je m'engage à respecter les obligations rappelées ci-après et donne mon accord pour que les chiffres de mon entreprise soient utilisés de manière anonyme pour établir des statistiques professionnelles.  Ce document est saisi informatiquement, aussi en application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.  Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au service adhésion du CGM06.				
Je donne mandat au CGM06 pour transmettre mon attestation d'appartenance au CGM 06, mon CRM ainsi que tous les documents mentionnés à l'article 11 des statuts du CGM06				
Date Signature de l'adhérent(e)  (obligatoire):				

### **OBLIGATIONS DES ADHERENTS**

Conformément à **l'article 11 des statuts**, l'adhésion au Centre implique pour les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel les dispositions suivantes.

- L'engagement de produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter leurs documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de leur exploitation.
- L'obligation de communiquer à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé le bilan, les comptes de résultat, tous documents annexes, ainsi que tout document sollicité par l'association dans le cadre des contrôles réalisés en application de l'article 1649 quater E du code général des impôts. En outre, les adhérents dont l'activité est soumise aux taxes sur le chiffre d'affaires doivent communiquer tous les éléments de nature à permettre à l'association de réaliser le rapprochement entre les déclarations de résultats, de taxes sur le chiffre d'affaires, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et, le cas échéant, de revenus encaissés à l'étranger. Ainsi, les copies de déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, de CVAE, de revenus encaissés à l'étranger et de résultats sont obligatoirement communiqués et, si nécessaire, d'autres documents tels que des états récapitulatifs. Ces documents peuvent être déposés par l'intermédiaire du membre de l'ordre des experts-comptables en charge du dossier de l'adhérent.
- **L'autorisation** pour le CGM06 de communiquer à l'administration fiscale, dans le cadre de l'assistance que cette dernière lui apporte, les documents mentionnés au présent article, à l'exception des documents, quels qu'ils soient, fournissant une vision exhaustive des opérations comptables de l'entreprise.
- **L'autorisation** pour le CGM06 de communiquer au membre de l'ordre ayant visé la déclaration de résultat, le dossier et le commentaire de gestion de l'exercice comptable concerné par ce visa, ainsi qu'une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés des entreprises.
- **D'accepter** le règlement des honoraires par carte bancaire ou par chèques libellés dans tous les cas à leur ordre et ne pas endosser ces chèques, sauf pour remise directe à l'encaissement.
- **D'informer** leurs clients de leur qualité d'adhérent à une association mixte agréée, si tel est le cas, et de ses conséquences en ce qui concerne notamment l'acceptation du paiement des honoraires par chèque ou par carte bancaire selon les modalités cumulatives suivantes :
- **a)** par apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle d'un document écrit et placé de manière à pouvoir être lu sans difficulté par cette clientèle, mentionnant le nom de l'association agréée et reproduisant le texte suivant :
  - « Acceptant le règlement des sommes dues par chèque libellé à son nom ou par carte bancaire en sa qualité de membre d'un Organisme Mixte de Gestion Agréé par l'Administration Fiscale ».
- **b)** Par la reproduction dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients du texte mentionné au a), ce texte doit être placé de manière à n'engendrer aucune confusion avec les titres ou qualités universitaires et professionnelles.

Les organismes mixtes portent les obligations définies aux a et b à la connaissance de leurs adhérents.

Ceux-ci informent par écrit l'association à laquelle ils appartiennent de l'exécution de ces obligations.

- L'engagement de respecter le règlement intérieur.

De plus, pour les membres de professions libérales et titulaires de charges et offices l'adhésion implique également les dispositions suivantes.

- L'engagement par les membres soumis à un régime réel d'imposition de suivre les recommandations qui leur ont été adressées, conformément aux articles 371 X à Z de l'annexe II du code général des impôts, par les ordres et organisations dont ils relèvent, en vue d'améliorer la connaissance des revenus de leurs ressortissants.
- **L'engagement** par ceux de ses membres qui ne font pas élaborer leur déclaration par l'association, de lui communiquer préalablement à l'envoi au service des impôts des entreprises de la déclaration prévue à l'article 97 du code général des impôts, le montant du résultat imposable et l'ensemble des données utilisées pour la détermination de ce résultat.
- En ce qui concerne les adhérents, non soumis au secret professionnel en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, **de mentionner**, outre les indications prévues par l'article 1649 quater G du code général des impôts, la nature des prestations fournies ;
- Pour les membres des professions de santé, **d'inscrire** sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du livre des procédures fiscales et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

## PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

Conformément à l'article 13 des statuts, la auglité de Membre du CGM06 se perd en cas de :

- 1) décès,
- 2) démission,
- 3) perte de la qualité ayant permis l'inscription,
- 4) radiation prononcée par le Conseil d'Administration ou par la commission ad hoc, émanation du Conseil d'Administration, pour non paiement de la cotisation, ou pour motifs graves, ou s'il s'agit d'un membre adhérent, imposé d'après son bénéfice réel, non respect des engagements et obligations prévus à l'article 11 ci-dessus. Le membre intéressé, à quelque catégorie qu'il appartienne ayant été invité préalablement, par lettre recommandée, à se présenter devant le Bureau ou, la ou les personnes qui en auront reçu délégation, pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

Conformément à **l'article 9 des statuts**, les adhérents doivent informer, dans les trois mois et par écrit, le CGM06 de tout changement dans les conditions de leur activité ou de leur statut juridique.

Dans le même délai les démissions et cessations d'activité doivent être notifiées au CGM06 par écrit.

# **RÉPONSES AUX OBSERVATIONS DU CENTRE**

Conformément à **l'article 13 du règlement intérieur**, l'adhérent s'oblige <u>à répondre dans un délai de deux mois aux</u> rappels et observations qui pourraient lui être faits par le Centre concernant les délais de dépôt de ses déclarations fiscales ou les anomalies apparues à l'examen de son dossier.

A défaut, il pourra encourir l'exclusion dans les conditions prévues à l'article 10 dernier § du Règlement Intérieur.

Mention du présent article devra figurer au verso du bulletin d'adhésion. Il sera rappelé dans toute correspondance à l'adhérent tombant sous le coup de cette disposition.

### Article 10 règlement intérieur :

Les membres adhérents imposés d'après leur bénéfice réel, doivent se conformer aux obligations indiquées à l'avant dernier alinéa de l'article 11 des statuts.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus énoncés, l'adhérent sera exclu du Centre. Il devra être mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter sa défense sur les faits qui lui sont reprochés. Il bénéficiera pour ce faire d'un délai de 15 jours à compter de la réception de la notification qui lui sera faite par lettre recommandée avec accusé de réception.

### COTISATION

Conformément à **l'article 12 du règlement intérieur**, la cotisation est due pour l'année civile. Elle doit être versée dès réception de l'appel de cotisation. La première cotisation doit être jointe à l'adhésion.

A compter du 1er janvier 2017 les entreprises qui adhèrent au cours de leur première année d'activité, bénéficient pour cette SEULE année, d'une cotisation réduite intitulée cotisation PRIMO-DECLARANT (BOI du 6 avril 2016). Cette mesure ne s'applique que pour les exercices ouverts au plus tôt au 1er janvier 2017.

Les années suivantes le montant de leur cotisation est celui qui s'applique à l'ensemble des adhérents.

Une cotisation réduite existe pour les microentreprises.

Après relance en cas de non paiement de la cotisation dans un délai de 8 mois de son appel, l'adhérent est considéré comme démissionnaire à compter du 1 er janvier de l'année d'imputation. Il en sera informé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Des prestations complémentaires ou des participations aux frais peuvent également être facturées par le Centre.

### REMARQUES IMPORTANTES

Le bénéfice des avantages fiscaux au titre d'une année implique d'avoir été adhérent du Centre pendant toute la durée de l'exercice concerné.

Toutefois, en cas de première adhésion à un Centre de Gestion Agréé, l'avantage fiscal est accordé pour le bénéfice de l'exercice ouvert depuis moins de cinq mois à la date de l'adhésion.

C'est ainsi que pour les exercices coïncidant avec l'année civile, l'avantage fiscal ne peut s'appliquer que si l'adhésion a eu lieu au plus tard le 31 mai de la même année.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, vous êtes invité à contacter le Service des impôts dont vous dépendez. « En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté est proposée par le centre », ainsi qu'un renvoi à l'adresse internet suivante : http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-auxentreprises